

Investir dans le vin : « Il est possible de bénéficier de réductions d'impôts à travers le Private Equity »

Trois questions à Thomas Hébrard, président et fondateur de U'Wine.



Thomas Hébrard, président et fondateur de U'Wine

Comment se porte le marché du vin ?

Thomas Hébrard : Cela dépend pour qui ! Pour les professionnels, les taxes initiées par Trump, la fermeture des cafés, hôtels et restaurants et l'arrêt des vols internationaux a mis un marché, déjà stagnant, à rude épreuve. Pour autant, côté investisseurs ou consommateurs, des opportunités existent ! Le vin reste malgré tout un actif décorrélié des marchés financiers et démontre une belle résistance et une faible volatilité. L'indice Liv-Ex Fine Wine 100, référence du marché des Grands Crus, termine ainsi l'année 2020 en hausse de 5,4%. L'assainissement du marché chinois et son dynamisme post-Covid, associés au succès des ventes en ligne, notamment aux États-Unis, ouvrent de nouvelles perspectives. A l'instar de la campagne 2020 (millésime 2019), la prochaine campagne Primeurs de Bordeaux devrait proposer des prix compétitifs. Il y a donc des signes positifs !

Quels conseils donneriez-vous à un particulier qui souhaiterait investir dans le vin ?

Thomas Hébrard : Plusieurs éléments doivent être étudiés avant de se lancer. D'abord, comment s'y prendre ? On peut choisir d'investir soi-même dans le vin, mais cette option s'avère complexe aujourd'hui : accès aux meilleurs prix d'achat, conditions de stockage, perte de la TVA à la revente... Je recommande plutôt de se tourner vers des professionnels. L'investisseur délègue au mandataire les prestations suivantes : sélection, achat, stockage, gestion, revente et livraison. Attention, l'offre du mandataire doit être enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers.

En deuxième lieu, il faut étudier les conditions : à quel prix sont achetés les vins, comment sont-ils sélectionnés, quels sont les frais – de gestion et de logistique des bouteilles ? Ces éléments impacteront fortement la performance de l'investissement. Les conditions de stockage des vins doivent être questionnées. Et surtout la capacité à valoriser et à revendre les bouteilles, là où se situe principalement le risque. Enfin, il ne faut pas oublier le plaisir ! Puis-je déguster une partie de mes vins ou puis-je en découvrir physiquement certains, y a-t-il un sens derrière cet investissement ?

Comment profiter d'une fiscalité avantageuse ?

Thomas Hébrard : Dans le cadre d'un mandat de gestion, il n'y a pas d'avantage fiscal à l'entrée, mais bien à la sortie. Il s'agit du régime des biens meubles, qui exonère d'imposition les plus-values générées par la revente des bouteilles lorsque les ventes unitaires ne dépassent pas 5 000 euros. Par ailleurs, on peut aussi bénéficier de mécanismes de réduction d'impôts à travers le Private Equity. En investissant dans une société de négoce de vin éligible, on peut profiter de plusieurs dispositifs de défiscalisation : réduction d'impôts sur le revenu via le dispositif IR-PME/Madelin, PEA-PME et remploi d'apport-cession pour les chefs d'entreprise (article 150-0 B ter).

Vos dernières recommandations ?

Thomas Hébrard : Il faut aller chercher les pépites de demain ! Pour moi, les Barbaresco du domaine Bruno Rocca et les Barolo de chez Guilia Negri sont à découvrir absolument.